



École Beaulieu
4565, rue Chambois
Sherbrooke, Québec
J1N 2B7
819 822-5642

Centre de services
scolaire de la
Région-de-Sherbrooke
Québec 

ÉCOLE BEAULIEU RÈGLES DE VIE



1. Service de garde « Clin d'œil »

- Le service de garde est offert aux parents les jours de classe et aux journées pédagogiques (7 h à 18 h).
- Les règles de fonctionnement du service de garde encadrent le service offert.
- Communiquez avec la responsable du service de garde pour inscrire votre enfant.
❖ 819-822-5642, poste 4.

2. Assiduité et ponctualité

- Lorsqu'un élève s'absente, les parents doivent motiver l'absence de leur enfant en communiquant **avec le secrétariat**.
- J'apporte un billet signé de mes parents lorsque nécessaire : demeurer à l'intérieur, être exempté de l'éducation physique, départ hâtif, dîner à l'extérieur, etc.

3. Tenue vestimentaire

- L'élève se présente à l'école dans une tenue convenable respectant la décence, l'hygiène et la propreté. (ex : pas de bretelle spaghetti, la longueur des jupes, des robes et shorts doit dépasser le bout des doigts lorsque les bras sont alignés le long du corps)
 - La cible
 - **Les vêtements doivent permettre aux enfants d'être à l'aise dans leur mouvement du quotidien et leur permettre d'être actifs à l'école.**
- Le maquillage n'est pas autorisé à l'école.
- Il est obligatoire d'avoir des chaussures de rechange à l'école.
- Les chaussures munies de roulettes ne sont pas autorisées à l'école.
- Pour les cours d'éducation physique, le port du short, du T-shirt et des espadrilles est obligatoire. À la maternelle, seulement le port des espadrilles est obligatoire.
- Les élèves portent les vêtements selon la saison. Les enseignants demandent aux élèves de porter les vêtements de saison avec lesquels ils sont arrivés.
- Il est recommandé d'identifier les vêtements des élèves, car ils sont responsables de leurs vêtements. S'ils les perdent, ils seront rangés à « L'île aux trésors perdus », là où les parents et les élèves peuvent les retrouver. Le reste des vêtements est remis à un organisme de charité deux fois par année, à Noël et à la fin de l'année scolaire.
- Les élèves utilisent le casier assigné par l'enseignant.
- Aucun collant ou affiche n'est permis sur les casiers sauf l'identification par le titulaire.
- L'enfant doit avoir une chaussure qui tient au pied.



4. Santé et sécurité

- Toutes les formes de violence (verbale ou physique) ne sont pas tolérées. Des sanctions prévues au plan d'action pour contrer la violence et l'intimidation seront appliquées. [PALVI](#)
- Les perçages et les tatouages ne sont pas autorisés à l'école.
- La consommation de drogues, cigarettes et alcool est interdite.
- Les parents et les visiteurs doivent se présenter au secrétariat en arrivant à l'école et s'identifier.
- Les parents doivent communiquer avec le secrétariat de l'école si leur enfant doit quitter l'école pendant la journée. Vous devez également identifier la personne qui prendra la responsabilité de votre enfant à ce moment.
- Les parents qui viennent reconduire leur enfant à l'école ou le chercher le midi et le soir à l'école sont priés de se conformer à ces règles :

Stationner votre voiture dans les zones permises à cet effet (sur la voie publique seulement).

- **Le stationnement du personnel n'est pas un débarcadère.**
- Pour les personnes bénévoles, vous pouvez vous procurer une vignette au secrétariat.
- **Attendre votre enfant à l'extérieur.**
- Si vous devez accompagner votre enfant ou l'attendre à l'intérieur de l'école, présentez-vous au secrétariat.
- Les parents doivent informer l'école :
 - Des allergies de leur enfant et des mesures d'urgence inhérentes à ces allergies. L'infirmière du CLSC vous demandera de compléter une fiche de renseignement.
 - Des épisodes de pédiculose (poux) et de maladie contagieuse le cas échéant.
 - Des médicaments que votre enfant doit prendre sous la supervision de l'école. Les intervenants sont autorisés à donner des médicaments prescrits par le médecin de l'élève uniquement. Ces médicaments doivent être remis au service de garde ou à l'enseignant de votre enfant dans le contenant d'origine sur lequel apparaît l'original de l'ordonnance. **Un formulaire de consentement** devra être signé pour autoriser l'école à poser ce geste.

5. Encadrement des gestes mineurs et des gestes majeurs

Gestion des manquements mineurs

- Les manquements mineurs sont encadrés avec les règles de vie de la classe ainsi que du service de garde selon les règles établies dans le groupe ou du service.
- Lorsqu'il y a répétition des manquements mineurs, malgré l'encadrement de l'enseignant(e) ou d'un éducateur/éducatrice, ce sont les interventions des manquements majeurs qui peuvent s'appliquer.

Gestion des manquements majeurs : (Gestes de violence, intimidation, répétition de gestes mineurs)

- Retrait dans une autre classe ou un local avec supervision selon des étapes précises.
- Retenue durant la période du midi ou en fin de journée. (Travail à faire, fiche de réflexion, remise de temps à la communauté...)
 - Retenue durant une journée pédagogique
 - Suspension interne et/ou externe

Lors de répétition de gestes mineurs, un plan d'action adapté à l'enfant est prévu. Dans ce plan d'action, il est possible que ces interventions soient appliquées.



6. Matériel

- Les élèves sont responsables de leur matériel et de leurs vêtements.
- Les élèves sont responsables du matériel et des volumes prêtés par l'école.
- Les bicyclettes doivent être **cadennassées aux supports à vélo**; les élèves sont entièrement responsables de la sécurité de leur vélo.
- Si un élève cause des dommages aux biens de l'école, les parents devront assumer le coût de leur réparation ou de leur remplacement.
- Les objets personnels (jouets, appareils électroniques, etc.) des élèves ne sont pas autorisés à l'école.
- Les téléphones cellulaires et les appareils électroniques sont interdits dans les salles de classe. À moins qu'un enseignant en donne l'autorisation dans le cadre d'une activité pédagogique précise. En cas de non-respect de cette consigne, le cellulaire ou appareils électroniques sera confisqués à l'élève jusqu'à la fin de la journée, puis les parents seront informés par téléphone. S'il y a récurrence, l'appareil sera confisqué et le parent devra se déplacer à l'école pour le récupérer.

7. Alimentation

- Les élèves peuvent dîner à l'école (s'ils sont inscrits) en apportant leur **casse-croûte froid**. Il n'y a pas de four à micro-ondes. Nous suggérons l'usage d'un contenant de type « thermos » si vous souhaitez offrir un repas chaud à votre enfant.
- **Service de cafétéria** : Un service de repas chauds est offert à l'école pour ceux qui le désirent. Les réservations se font par [le site du traiteur Laniel St-Laurent](#). L'information vous est transmise en début d'année.
- **Récupération et recyclage** : Nous sollicitons votre collaboration afin de soutenir nos efforts collectifs de préservation de l'environnement. Nous suggérons l'usage de contenants réutilisables et incassables pour le casse-croûte. Les élèves rapportent les contenants à la maison.
- **Collations interdites** : La consommation de noix, d'arachides ou de produits dérivés ou contenant des noix ou des arachides est interdite à l'école en raison des allergies. Les friandises ne sont pas permises à moins d'une activité spéciale autorisée par l'enseignant.
- **Collations permises** : consulter le document en référence [COLLATIONS ÉCOLE BEAULIEU](#)

8. Le transport scolaire

- Le transport scolaire est fourni aux **écoliers du préscolaire** demeurant à 1 km et plus de l'école.
- Le transport scolaire est fourni aux **écoliers du primaire** demeurant à 1,7 km et plus de l'école.
- Les formulaires pour les demandes de modifications aux parcours doivent être demandés au secrétariat pour des motifs exceptionnels. Celles-ci sont ensuite soumises à la CSSRS.
- Règles de sécurité – transporteurs scolaires
 - Le droit au transport est assorti de règles de comportement auxquelles les écoliers doivent se conformer.
 - Les règles à respecter sont déposées dans ce lien [RÈGLES DU TRANSPORT](#). Nous vous invitons à en prendre connaissance avec lui.
 - Lien pour avoir accès aux informations générales en lien avec le [TRANSPORT SCOLAIRE](#) du CSSRS.
- Circulation automobile
 - Le SPS exerce une surveillance de la circulation automobile à proximité de l'école.
 - Vous êtes priés de vous conformer au code de la route et aux indications affichées sur les panneaux de la signalisation routière.
 - Nous vous prions de **ne pas stationner dans le stationnement de l'école ni d'y circuler pour débarquer les enfants puisque celui-ci est réservé exclusivement au personnel**. Seuls les bénévoles peuvent demander une vignette au secrétariat de l'école.

- Circulation piétonnière
 - Nous prions les parents des élèves « marcheurs » d'encadrer les déplacements de leur enfant à l'école et de s'assurer qu'il connaît le trajet entre l'école et la maison ainsi que les règles élémentaires de sécurité pour les piétons.

9. Procédures pour la fermeture de l'école lors des tempêtes.

- **Mode veille**

Chaque jour, le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) reçoit et analyse des prévisions météorologiques spécialisées et ciblées pour la région permettant d'évaluer les conditions à venir d'heure en heure. Cette analyse permet au CSSRS de passer en mode veille la journée précédant une condition météorologique difficile, si nécessaire. Cette veille est publiée sur la [page Facebook](#) ainsi que sur le [site du CSSRS](#).
- **Où et quand trouver l'information?**

Dès que possible, entre 6 h et 6 h 30, le CSSRS annonce s'il y a suspension des cours et du transport scolaire. Dans le cas de la suspension des cours et du transport scolaire, l'information se trouve sur les comptes [Facebook](#) et [Twitter](#) ainsi que sur la boîte vocale du CSSRS. Une alerte rouge apparaît également en haut du site du CSSRS. Les médias régionaux sont également informés simultanément.

Lien pour avoir accès aux informations importantes de l'école :

[École Beaulieu | Primaire - CSSRS - Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke \(gouv.qc.ca\)](#)

